



DATE D’AFFICHAGE DU COMPTE RENDU : 05 juin 2020

**Compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du
DE ST HILAIRE DES LANDES**

Le jeudi 11 juin 2020 à 20 h

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents (Ouverture de séance) : 15
Votants (Ouverture de séance) : 15

L’an deux mille vingt, le onze juin vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur **HAMARD** Claude, le Maire.

Étaient Présents : ALEXANDRE David, BRICARD Mickael, BOULIERE Morgane, BOURDIN Laurent, CHENAIS Christelle, GONNET Albert, HERVE Aude, HAMARD Gwénaëlle, LEBOEUF Roselyne, LETARD Christian, PIROT Mickael, PLEUTIN Nathalie, REBILLON Christophe, RIGAULT Magali

Absent non excusé : Néant

Mme HAMARD Gwénaëlle a été élue secrétaire de séance.

Ordre du Jour

- Délégations consenties au Maire
- Constitution des commissions communales
- Fixation des indemnités des adjoints
- Désignation des membres de la Commission d’Appel d’offre (CAO)
- Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directe (CCID)
- Désignation d’un membre de la commission de contrôle des listes électorales
- Nomination des différents délégués.
- Vente d’une parcelle communale rue des sources
- Garantie d’emprunt : logement Fougères Habitat
- Transfert de compétence communale GAZ au Syndicat départemental d’électrification (SDE35)
- Affaires diverses

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal l’autorisation d’ajouter à l’ordre du jour les questions suivantes :

- *Modification des Statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux du Pays de Fougères*
- *Subvention 2020 – Football club des Landes*

1- *Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal*



Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. (alinéa 4°)

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. (alinéa 5°)

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes. (alinéa 6°)

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. (alinéa 8°)

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges. (alinéa 9°)

6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros. (alinéa 10)

7° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme. (alinéa 14)

8° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code, dans tous les cas dans l'ensemble des secteurs de la commune de St Hilaire des Landes, pour quelque projet et quelque montant que ce soit (alinéa 15°)

9° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 50 000 € (alinéa 17°)

10° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 €. (alinéa 20°)

11° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. (alinéa 24°)

2- Installation des commissions communales

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit par l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion

Monsieur Le Maire propose de créer deux commissions municipales :

- **Commission « Administration générale et qualité de vie »**
 - Affaires générales

- Communication et vie citoyenne
- Sport et vie associative
- Enfance -Jeunesse -Education
- **Commission « Aménagement du territoire »**
 - Urbanisme et habitat
 - Voirie
 - Bâtiments communaux
 - Cimetière
 - Fleurissement

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré :

- ✓ Adopte la liste des commissions
- ✓ Désigne en conformité avec les dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales les membres suivants pour chacune des commissions

COMMISSION	MEMBRES
<p>COMMISSION</p> <p>« Administration générale et qualité de vie »</p>	<p>BOULIERE Morgane HAMARD Gwénaëlle ALEXANDRE David LEBOEUF Roselyne PIROT Mickaël RIGAULT Magali</p>
<p>COMMISSION</p> <p>« Aménagement du territoire »</p>	<p>GONNET Albert HERVE Aude REBILLON Christophe PLEUTIN Nathalie BRICARD Michaël MEIGNEN Alexandra BOURDIN Laurent LETARD Christian</p>

3- Fixation des indemnités de fonction

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 :

- 1^{er} et 2^e adjoints : 19.80 %.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

4- Election des membres de la commission d'appel d'offres

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Cas de l'application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales si 1 seule liste présentée et une commune de moins de 3 500 habitants)

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire : Magali RIGAUULT, Christian LETARD, Nathalie PLEUTIN

Sont candidats au poste de suppléant : Aude HERVE, Morgane BOULIERE, Roselyne LEBOEUF

Sont donc désignés en tant que :

- **délégués titulaires** : Magali RIGAUULT, Christian LETARD, Nathalie PLEUTIN
- **délégués suppléants** : Aude HERVE, Morgane BOULIERE, Roselyne LEBOEUF

5- Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts directs (CDID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire,
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune inférieure à 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil Municipal

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a établi une liste qui sera transmise à la direction Régionale des Finances Publiques

6- Désignation d'un membre de la commission de contrôle de la liste électorale

Vu l'article L.19 du code électoral

La commission électorale est composée

1. D'un conseiller municipal pris de dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission
2. D'un délégué de l'administration désigné par le préfet
3. D'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Mr ALEXANDRE David en tant qu'élu membre de la commission de contrôle électorale

7- *Nomination d'un délégué pour le Syndicat Départemental d'Energie 35*

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'installation du comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie 35, les communes doivent nommer des délégués.

Pour la commune de St Hilaire des Landes, il faut 1 délégué communal

Mr Le Maire propose comme suit :

Délégué communal : Mr Laurent BOURDIN

Après avoir délibéré, le Conseil municipal valide la proposition de Mr le Maire

8- Nomination d'un délégué pour la SPL « Services Famille Marches de Bretagne »

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de nommer un représentant pour la Société Locale Public « service familles Marches de Bretagne ».

Pour la commune de St Hilaire des Landes, il faut 1 représentant

Mr Le Maire propose Mme BOULIERE Morgane

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide la proposition de Mr le Maire

9- Nomination des délégués au Syndicat des Eaux du Coglais.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'installation du comité syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux du Pays du Coglais, les communes adhérentes doivent nommer des délégués.

Pour la commune de St Hilaire des Landes, il faut 1 délégué titulaire et un délégué suppléant.

Mr Le Maire propose comme suit :

Délégué titulaire : Mr GONNET Albert
Déléguée suppléante : Mr PIROT Mickaël

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité valide la proposition de Mr le Maire

Le sujet sur la vente d'une parcelle communale rue des sources est reporté.

10- Garantie d'emprunt – Logement Fougères Habitat

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous
Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vi l'article 2298 du Code Civil
Vu le Contrat de Prêt n°107266 en annexe signé entre : Fougères Habitat OPH du Pays de Fougères ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et de consignations ;

Article 1 : La commune de St Hilaire des Landes accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 350 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 107266 constitué de 2 lignes du prêt

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour une durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt

Le sujet sur le transfert de compétence communale GAZ au Syndicat Départemental d'Energie 35 est reporté.

11- Modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux du Pays du Coglais

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal/Conseil d'Agglomération du texte de projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux du Pays du Coglais, approuvé par le Comité Syndical conformément à la délibération n°10.05.20 en date du 26 mai 2020, consistant à modifier les articles 1, 2, 3, 4 et 5.

Les articles se trouvent ainsi modifiés :

Article 1 modifié

Le syndicat mixte fermé est constitué des membres ci-après énumérés :

- Les communes de Le Châtellier, Le Tiercent, Les Portes du Coglais, Maen Roch, Saint Germain en Coglès, Saint Hilaire des Landes, Saint Marc le Blanc ;
- La communauté d'agglomération Fougères Agglomération, en représentation-substitution des communes de Le Ferré, Romagné et Saint Sauveur des Landes.

Article 2 modifié

Le Syndicat est dénommé « Syndicat mixte des eaux du Coglais ».

Article 3 modifié

Le siège social est fixé à :
Mairie de Maen Roch
1 place de l'Europe
35460 Maen Roch

Article 4 modifié

La représentation des communes au sein du comité est fixée ainsi qu'il suit :

- Un délégué titulaire élu par le conseil municipal de chaque commune adhérente de moins de 1 500 habitants,
- Un délégué titulaire élu par le conseil municipal de chaque commune adhérente par strate de 1 500 habitants,
- Un délégué titulaire élu par le conseil communautaire de Fougères Agglomération par strate de 1 500 habitants,
- Un délégué suppléant élu par chaque collectivité adhérente par strate de 1 à 4 500 habitants et deux délégués suppléants élus au-delà de 4 500 habitants.

COLLECTIVITÉ	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Commune LE CHÂTELLIER	1	1
Commune LE TIERCENT	1	1
Commune LES PORTES DU COGLAIS	2	1
Commune MAEN ROCH	4	2
Commune SAINT GERMAIN EN COGLÈS	2	1
Commune SAINT HILAIRE DES LANDES	1	1
Commune SAINT MARC LE BLANC	2	1
FOUGÈRES AGGLOMÉRATION	4 (en représentation- substitution des communes de Le Ferré, Romagné et Saint Sauveur des Landes)	2
TOTAL	17	10

Article 5 modifié

Les dépenses mises à la charge des collectivités adhérentes par le Comité, dans les conditions fixées par les délibérations susvisées et approuvées, constitueront des dépenses obligatoires et pourront, le cas échéant, être inscrites d'office aux budgets communaux et intercommunaux.

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération ayant été notifiée en date du 3 juin 2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de délibérer de cette modification des statuts.

Les membres du Conseil Municipal ? après en avoir délibéré,

- Approuvent modification des statuts du Syndicat des eaux Coglais, telle que présentée par Monsieur le Maire.

12- Subvention 2020- Football Club des Landes

Le Maire expose au Conseil Municipal deux demandes de subvention émanant du Football club des Landes

Les membres du conseil municipal après avoir délibéré :

- Décide d'attribuer les subventions suivantes :

<u>Association Communale</u>	2020
Football Club des Landes	514 €

Affaires diverses

- Référent pour les écoles, Mme BOULIERE Morgane en tant que 2^{ème} adjointe, et Mme Gwénaëlle HAMARD
- Pas de nomination de référent pour le comice.
- Validation du devis pour la réparation de la porte rideau au local technique
- Validation du devis pour l'acquisition d'une machine à tracer le terrain de foot à la peinture

La séance est levée à 22h00
Le secrétaire de séance

Gwénaëlle HAMARD

Le Maire

Claude HAMARD